

Modifié au 17 juillet 2018

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE de SAINT CLAIR DE LA TOUR 38110

Tél: 04 74 97 14 53 – Fax: 04 74 97 81 75 e-mail: mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2018

Nombre de conseillers en Exercice: 23

Présents 17 Votants : 22

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois de juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Marjorie COURBI, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX jusqu'au point N° 5, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

POUVOIRS: Thierry SOHIER donne pouvoir à Magali GRISEL Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Xavier LE DUFF Maryline BOROWIAK donne pouvoir à Christophe JULLIAN-DESAYES Claire KERRINCKX donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE au point N° 6 Emmanuel MORESTIN donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE.

EXCUSE: Luc LAURENT,.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François DELDICQUE.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du conseil municipal :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2018
- Crédits scolaires 2018-2019
- Modifications des règlements des garderies et restaurants scolaires, tarifs inchangés,
- Création d'un poste d'adjoint principal technique principal de 2ème classe à temps non complet
- Fermeture d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet
- Mise en place du RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine publique par GrDF
- > Fusion du SMABB et du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu
- Questions orales.

- M. le Maire demande aux élus de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal :
- > Demande de subvention départementale pour la mise en accession aux personnes à mobilité réduite de deux quais dans le cadre des arrêts du réseau TransISERE à Bièze.

Ce point est rajouté, à l'unanimité, à l'ordre du jour de la séance.

M. Luc BASSETTE demande que l'on évoque dans les questions orales :

- les dégâts suite aux orages récents.

Les deux groupes d'opposition demandent pour les délibérations qui seront prises lors de cette séance un vote au scrutin public.

Le Maire en prend note.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2018 Délibération N° 2018-06-1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 abstentions : M. Gabriel PERICAS, M. Luc BASSETTE, Mme Kathia VENDOIS et 19 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2018 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Crédits scolaires 2018-2019 – Délibération N° 2018-06-2

La commission « Scolaire-Jeunesse » réunie le 24 mai 2018 a proposé au conseil municipal de maintenir les mêmes montants pour les crédits scolaires, soit : 52.44 € par élève des écoles communales plus 1 573 € pour les fournitures générales de l'école élémentaire et 744 € pour celles de l'école maternelle. Désormais, les cartouches d'encre et le papier des photocopieurs sont payés par les écoles sur leur budget propre.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les crédits scolaires pour la prochaine année scolaire.

3. Modifications des règlements des garderies et restaurants scolaires, tarifs inchangés – délibérations N° 2018-06-3 et 2018-06-4

Monsieur le Maire rappelle que pour les restaurants scolaires :

Les prix ont été augmentés à la rentrée 2017, selon les quotients familiaux : - 3.30 € pour un QF inférieur ou égal à 600 – 3.40 € pour un QF compris entre 601 et 900 – 3.50 € pour un QF compris entre 901 et 1200 et 3.60 € pour un QF supérieur à 1201.

La commission « scolaire-jeunesse » propose de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Le règlement des deux restaurants scolaires doit être modifié avec les nouvelles dispositions de réservation du nouveau prestataire SOGERES.

Les garderies municipales :

Les tarifs ont été augmentés pour l'année scolaire 2017-2018. Ils se montent à :

- 0.60 € la 1/2h pour un QF égal ou inférieur à 600 – 0.65 € la 1/2h pour un QF compris entre 601 et 900 – 0.70 € pour un QF compris entre 901 et 1200 et 0.75 € la 1/2h pour un QF supérieur à 1201.

Après discussion, la commission a proposé de ne pas modifier les horaires ni les tarifs des garderies.

Il est précisé qu'un appel est fait à 13h30 dans les classes pour confirmer les enfants inscrits en garderie le soir même et cette liste est pointée à 16h30 par les intervenants de garderie. Certaines familles, toujours les mêmes laissent les enfants au-delà de l'heure limite, soit 18h à la maternelle et 18h30 à l'élémentaire, après discussion, il a été proposé de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire (ALSH) pour l'année scolaire 2018-2019 en indiquant dans le chapitre « discipline » : ATTENTION : Il est rappelé que la garderie du soir

ferme ses portes à 18h pour la maternelle et 18h30 pour l'élémentaire. De ce fait, les familles doivent absolument venir chercher les enfants en respectant les horaires.

Faute de quoi, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la Commune et seront confiés à la Gendarmerie de LA TOUR DU PIN sera remplacé par la phrase : En cas de retards répétés, les enfants pourront être exclus de la garderie durant une semaine. »

M. Patrick BLANDIN demande si le calcul du coût du repas avec le nouveau prestataire a été calculé. M. le Maire lui répond par la négative et M. Xavier LE DUFF précise que cela sera fait et présenté lors de la prochaine commission « finances » qui a été fixée au 9 juillet 2018 Mme Claire KERRINCKX demande si l'appel à 13h30 des enfants restant en garderie et le contrôle effectué par les intervenants à 16h30 n'a pas posé de problème. Il lui est répondu que non et M. le Maire a précisé qu'il n'a recu aucune remarque en Mairie.

Pour la prochaine année scolaire, l'intervenante gérant les garderies et la pause méridienne sera remplacée.

Mme Jacqueline GUICHARD précise que jamais les enfants n'ont, par le passé, été emmenés à la gendarmerie parce que personne ne venait les chercher à l'école maternelle.

M. le Maire indique que quelques parents exagèrent et qu'avec cette modification du règlement, cela permettra d'avoir plus d'effet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs des restaurants scolaires, des garderies, inchangés pour l'année scolaire 2018-2019 et valide les règlements de cantines et garderies.

4. Création d'un poste d'adjoint principal technique de 2ème classe à temps non complet au 1er septembre 2018 – délibération N° 2018-6-5

Depuis le 1_{er} septembre 2015, M. Christophe GRISEL est recruté en tant que contractuel à temps non complet (17h30 puis 20h hebdomadaire) pour assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique (ASVP). Ce recrutement a été nécessité par les arrêts de travail successifs du Brigadier de Police Municipale jusqu'à sa mise à la retraite en décembre 2016.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 25 heures hebdomadaires annualisées et qu'il a saisi la juriste de l'Association des Maires de l'Isère suite au mail reçu dimanche soir de l'ensemble des deux groupes d'opposition qui indiquent être contre le recrutement d'un époux d'une adjointe, suite à la loi de moralisation de la vie publique.

M. le Maire indique que lors d'une réponse ministérielle sur ce sujet, il a été précisé :

« s'agissant du recrutement d'un parent d'un adjoint au maire, la voie contractuelle et celle du recrutement direct sans concours sont indissociables d'un risque pénal «

M. Luc BASSETTE trouve amorale cette situation et indique que ce poste est créé « sur mesure ». Il se demande si un temps complet d'ASVP ne se justifierait pas.

Il lui est répondu que si ce poste est proposé à temps non complet, c'est uniquement pour des questions de budget et par souci d'économies.

Un bilan du travail de l'ASVP est alors demandé par Claire KERRINCKS.

Le conseil municipal, par 7 voix contre : MM. et Mmes Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN et 15 voix pour : le reste du conseil municipal. M. Luc LAURENT étant absent, n'a pas donné de pouvoir, ni participé au vote.

5. Fermeture du poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1er septembre 2018: - Délibération N° 2018-6-6

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte-tenu du coût que représente un agent de police municipale et du fait que pour être efficace, il faut une équipe de 2, voire 3 agents, de supprimer ce poste qui ne se justifie pas selon la taille de notre commune et ceci à compter du 1_{er} septembre 2018.

- M. Patrick BLANDIN demande si les communes voisines ont des ASVP ou des policiers municipaux. Seule LA TOUR DU PIN a des policiers municipaux, certaines communes ont un ASVP, d'autres n'en ont pas.
- M. Patrick BLANDIN indique que dans le cadre du CISPD, il a appris qu'il n'y avait pas beaucoup de délinquance à ST CLAIR DE LA TOUR et que c'est la commune de ROMAGNIEU qui subit le plus de délinquance, du fait de la présence du lac.
- M. Xavier le DUFF rappelle que la commune est contrainte aux économies budgétaires. Après en avoir délibéré et par 3 voix contre : M. Gabriel PERICAS, M. Luc BASSETTE, Mme Kathia VENDOIS et 19 voix pour, le poste est supprimé.

6. Mise en place du RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire : Délibération N° 2018-6-7

Monsieur le Maire indique que la loi oblige les Communes à mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme celui applicable à la Fonction Publique d'Etat et qui est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Les agents ont été réunis le 8 février 2018 pour connaître les modalités d'application du RIFSEEP L'avis du comité technique du Centre de Gestion a été émis le 29 mai 2018 alors que le dossier a été envoyé fin février 2018. Lors de la séance d'avril, les représentants des organisations syndicales n'ont pas siégé, ce qui a reporté l'examen du dossier à la séance du 29 mai 2018. M. Patrick BLANDIN indique qu'il a trouvé le projet de délibération très flou. Il souhaite avoir l'avis des agents. Il précise que ce ne sont pas les élus qui évaluent les agents mais le responsable hiérarchique direct.

M. Xavier LE DUFF indique que les élus travaillant avec certains agents peuvent donner leur avis mais n'assistent pas à l'entretien individuel.

Mme Monique SOULIER précise qu'en effet, dans les grandes structures, seul le supérieur hiérarchique évalue les agents parce que les élus ne connaissent pas forcément le personnel, ce qui n'est pas le cas dans une petite commune où le maire travaille en étroite collaboration avec les employés de mairie.

- M. Luc BASSETTE demande si l'évaluateur a reçu une formation pour les entretiens. La réponse est positive. M. le Maire précise que la convocation ainsi qu'un document « support de l'entretien » est transmis au moins 8 jours à l'avance à l'agent pour qu'il puisse réfléchir et que toutes les fiches de postes ont été réalisées précédemment.
- M. Patrick BLANDIN demande si l'agent peut y perdre financièrement par rapport au régime indemnitaire actuel. M. le Maire lui répond que non, tout a été fait pour que chaque agent ait au minimum la même somme.
- Il précise qu'une nouvelle réunion aura lieu demain mardi 26 juin avec les agents pour leur réexpliquer le RIFSEEP et leur donner leur arrêté d'attribution individuel.
- M. Jean-Claude PELISSE indique qu'aux Vals du Dauphiné, le choix a été fait de garder pour les quelques 200 agents les mêmes revenus. Seuls 8 ou 9 personnes ont perdu de l'argent, parce que leur système antérieur leur était plus favorable.

Mme Monique SOULIER informe l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Isère a aidé à classer les agents dans les différents niveaux.

Après en avoir délibéré, et par 5 voix contre : Mme Kathia VENDOIS et MM. Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Emmanuel EGLAINE, Patrick BLANDIN, 2 abstentions : Mmes Jacqueline GUICHARD et Claire KERRINCKX, et 15 voix pour: MM. Mmes Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Magali GRISEL, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Jean-Claude BIETRIX, Maryline BOROWIAK, Marjorie COURBI, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN, le nouveau régime : RIFSEEP est adopté à compter du 1er juillet 2018.

7. Fixation de la redevance d'occupation du Domaine Public par GrDF : Délibération N° 2018-6-8

Monsieur le Maire explique qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les

ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 (RODP) et selon le décret N° 2007- 606 du 25 avril 2007, une délibération du conseil municipal instaure cette redevance : □ Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 9 490 mètres □ Taux retenu : 0.035 €/mètre
□ Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.20
RODP 2018 : 0.035 x 9490 + 100 x 1.20, soit 519 €. (arrondi le plus proche). Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 (RODP provisoire) : Selon le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 : longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017 sur la commune : 0 mètre, soit 0 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote le RODP et RODP provisoire pour
2018.

8. Fusion du SMABB et du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN JALLIEU : Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article. Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB. Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...). Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée. Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin. Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. .Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône.

Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la mairie de ST CLAIR DE LA TOUR le 7 juin 2018.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Suite à une information faite par M. Frédéric LELONG, Vice-Président des Vals du Dauphiné, à l'Eau et à l'Assainissement, qui souhaite que des informations supplémentaires soient fournies, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de sursoir à délibérer sur ce point.

9. Demande de subvention départementale pour mise en accessibilité de deux quais de bus pour le réseau TransISERE – Délibération N° 2018-6-9

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux quais d'accès du réseau TransISERE doivent être mis en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il s'agit de deux arrêts à Bièze, avenue du Stade. Ces aménagements ont été demandés par les Services du Département depuis plusieurs années.

Le coût des travaux est chiffré à 9 561.60 € HT pour les deux quais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les élus sollicitent une subvention de 50 % du montant des travaux du Département soit 4 780 € pour aider à la réalisation de ces aménagements qui devraient être faits prochainement.

10. Questions orales :

Dégâts suite aux orages :

Suite à l'interrogation de M. Luc BASSETTE, M. le Maire répond qu'un dossier de demande de catastrophe naturelle a été déposé à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN et qu'il est en attente. Ce dossier, complété, devra être déposé pour le 15 juillet 2018. Il indique également que le représentant du Département a indiqué que les 2 traversées de route impactées par les fortes pluies seraient prises en compte.

- Jeux à Charpenay :

Mme Jacqueline GUICHARD, pour répondre aux habitants, demande quand seront installés les nouveaux jeux à CHARPENAY. M. Michel BELANTAN lui répond que cela devait être fait pour fin juin et qu'il allait relancer le prestataire.

- Samedi 30 juin : kermesse des écoles : à 10h30 à la salle polyvalente : spectacle des enfants de l'école maternelle du Foulon et l'après-midi : jeux à partir de 13h.
- Abandon du recours contentieux contre le permis de construire pour l'agrandissement de la pharmacie.
- Le dossier du permis de construire en face de l'entreprise DICKSON a été redéposé et Mme Monique SOULIER indique que le pétitionnaire a tenu compte des remarques concernant l'accès des pompiers, qu'une sortie sur la RD a été acceptée par les services du Département et qu'Enedis indique que le terrain est raccordé en électricité contrairement à ce qui avait été indiqué lors du premier dossier.

Fin du conseil municipal à 20h30